

Service émetteur : Direction des Droits des Usagers,  
des Affaires Juridique et de l'Inspection  
Contrôle

Date : Samedi 1er juillet 2023

Monsieur [REDACTED]  
Directeur  
EHPAD LES CIGALES  
200 CHEMIN DE LA CROIX  
30380 ST CHRISTOL LEZ ALES

**Lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception**

**Objet :** Contrôle sur pièces EHPAD – Clôture de la procédure contradictoire  
Notification de décision définitive

**PJ :** Tableau définitif de synthèse des mesures correctives  
Tableau des remarques et des recommandations retenues

**V/Réf :** Votre courrier du 30 mai 2023 reçu le 1 juin 2023 par voie postale

Monsieur le Directeur,

A la suite de la lettre d'intention que je vous ai adressée le 4 mai 2022, vous m'avez fait part de vos observations dans les délais impartis et transmis tout document complémentaire que vous jugiez nécessaire.

L'examen attentif de l'ensemble de ces éléments me conduit à clôturer la procédure contradictoire à la suite de ce contrôle sur pièces.

Le tableau définitif de synthèse des mesures correctives et le tableau des remarques, ci-joints, précisent les recommandations maintenues avec leur délai de mise en œuvre. En conséquence je vous invite à communiquer les éléments demandés aux services de la délégation départementale, en charge du suivi de votre structure.

Je sais pouvoir compter sur votre pleine implication et celle de vos équipes pour poursuivre les réflexions au sein de l'établissement et les démarches d'amélioration déjà engagées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général



**Didier JAFFRE**



**Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle**  
**Pôle Régional Inspection Contrôle**

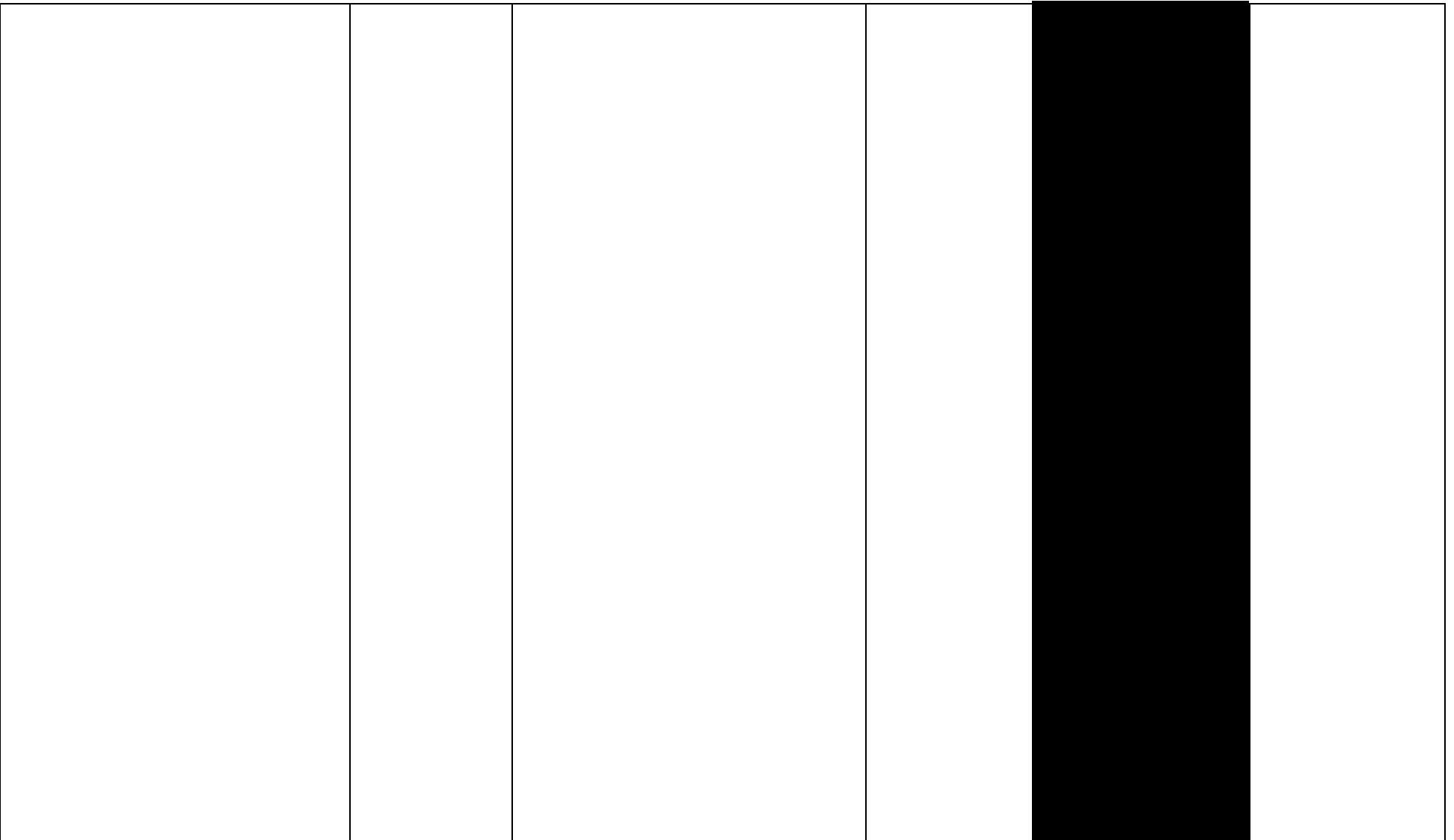
**Tableau définitif de synthèse des mesures correctives  
Tableau des remarques et des recommandations retenues  
Contrôle sur pièces de l'EHPAD « LES CIGALES » (Gard)**

*Un écart est l'expression écrite d'une non-conformité ou d'un non-respect d'obligations légales ou réglementaires juridiquement opposables.*

*Une remarque est l'expression écrite d'un défaut ou d'un dysfonctionnement plus ou moins grave qui ne peut être caractérisé au regard d'un texte juridiquement opposable.*

## Tableau définitif de synthèse des mesures correctives

Ecart (1)	Référence réglementaire	Nature de la mesure attendue (Injonction-Prescription)	Proposition de délai de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire	Réponse de l'établissement	Décision du Directeur Général de l'ARS
<b>Ecart 1 :</b> La Commission de Coordination Gériatrique n'est pas constituée ni active.	D312-158, 3° CASF	<b>Prescription 1 :</b> Le médecin coordonnateur doit réunir, au minimum une fois par an, la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement – Transmettre la date de la prochaine CCG à l'ARS.	1 mois		Prescription 1 levée



**Tableau des remarques et des recommandations retenues**

<b>Remarques (8)</b>	<b>Référence réglementaire</b>	<b>Nature de la mesure attendue</b>	<b>Proposition de délai de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire</b>	<b>Réponse de l'établissement</b>	<b>Recommandations retenues par le Directeur Général de l'ARS</b>
<b>Remarque 1 :</b> L'organigramme n'a pas été transmis à la mission.		<b>Recommandation 1 :</b> Transmettre à l'ARS un organigramme daté et à jour et mentionnant les liens hiérarchiques et fonctionnels et toutes les catégories de personnel de l'EHPAD.	A effet immédiat		Recommandation 1 levée
<b>Remarque 2 :</b> Il est rappelé à la structure l'obligation de signalement - sans délai - des événements indésirables et dysfonctionnements graves dont les accidents ou incidents liés à une erreur ou à un défaut de soin ou de surveillance, aux autorités administratives.					

L'adresse mail à laquelle les signalements doivent être adressés est : <a href="mailto:ars31-alerte@ars.sante.fr">ars31-alerte@ars.sante.fr</a> ; le numéro de la plateforme régionale des signalements à l'ARS Occitanie est le : 0800 301 301.					
<b>Remarque 3:</b> L'établissement déclare ne pas avoir de plan de formation du personnel à la déclaration		<b>Recommandation 3 :</b> L'établissement est invité à établir un plan de formation du personnel à la déclaration. Transmettre à l'ARS le plan de formation.	<b>6 mois</b>		Recommandation 3 levée
<b>Remarque 4 :</b> Le taux d'absentéisme des IDE est de 19.96% ; le taux d'absentéisme des AS-AES-AMP est de 14.48% et le taux de turn-over des AS-AES-AMP de 23.20%.		<b>Recommandation 4 :</b> Prendre des mesures pour stabiliser l'équipe soignante Mener une réflexion sur une politique offensive de recrutement.	<b>3 mois</b>		Recommandation 4 levée

<b>Remarque 5 :</b> Il n'existe pas de procédure pour la permanence des soins en semaine de 18h à 8h du matin.		<b>Recommandation 5 :</b> Etablir une procédure pour la permanence des soins en semaine de 18h à 8h du matin conformément aux recommandations de bonnes pratiques.	<b>3 mois</b>	Recommandation 5 levée
<b>Remarque 6 :</b> La structure ne mentionne pas les procédures suivantes : - La gestion des situations d'urgence - Les soins palliatifs		<b>Recommandation 6 :</b> La structure est invitée à veiller à l'existence et à la mise en œuvre des procédures citées en remarque. Transmettre la liste actualisée à l'ARS.	<b>3 mois</b>	Recommandation 6 partiellement levée : La structure est invitée à finaliser et transmettre la

- La prise en charge de la douleur					procédure de prise en charge de la douleur.  Délai : 3 mois
<b>Remarque 7 :</b> L'établissement déclare ne pas avoir de programme dédié à la prévention bucco-dentaire.		<b>Recommandation 7 :</b> Elaborer un programme dédié à la prévention bucco-dentaire des résidents et veiller à la mettre en œuvre. Le transmettre à l'ARS.	<b>3 mois</b>		Recommandation 7 levée
<b>Remarque 8 :</b> La structure déclare ne pas avoir formalisé de relations avec une HAD.		<b>Recommandation 8 :</b>	<b>1 mois</b>		Recommandation 8 maintenue

		Etablir une convention avec une HAD et la transmettre à l'ARS.			Délai : 1 mois
--	--	--	--	--	----------------